

MEDIATHEQUE MUNICIPALE **SAINT PAUL SUR SAVE**

Règlement intérieur

Article 1 : Les missions de la Médiathèque municipale

L'équipe de la Médiathèque municipale, vous propose un service public ouvert à tous, et gratuit. Elle a pour missions de promouvoir le livre et la lecture ainsi que de mettre à disposition du public un choix de livres, documents multimédias et documents sonores.

La médiathèque est organisée en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place de documents. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser ses ressources.

Article 2 : Accès à la Médiathèque

Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont affichés et portés à la connaissance du public.

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les enfants mineurs peuvent fréquenter seuls la Médiathèque mais restent sous l'entière responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale (père-mère ou tuteur légal).

Article 3 : Comportement des usagers

Il est interdit de fumer et de manger.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

L'affichage est soumis à autorisation du responsable de la Médiathèque.

Dans tous les cas, le public doit se conformer aux consignes écrites ou orales de l'équipe de la Médiathèque municipale.

Article 4 : Droits d'auteurs

La duplication des documents de la Médiathèque, est soumise au respect de la législation en vigueur concernant les droits d'auteurs et les conditions d'utilisation des copies, de même que leur utilisation à des fins de publication ou d'exploitation publique.

Sont formellement interdites toutes reproductions des documents imprimés et sonores prêtés.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.

Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radio diffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à ces législations.

Article 5 : Accès Internet

La Médiathèque met à disposition des personnes inscrites un accès Internet gratuit durant ses heures d'ouverture au public.

La consultation du poste informatique est soumise à inscription préalable et est régi par le règlement intérieur de la Médiathèque municipale.

L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité du responsable légal de l'enfant qui l'autorise à s'inscrire à des sessions de 15 minutes et l'accompagne s'il a moins de 6 ans.

Pour garantir l'accès en libre service du plus grand nombre, le poste Internet est limité à une durée de 15 minutes par utilisateur.

Pour des raisons pratiques, le poste peut accueillir, même momentanément, un groupe de 2 personnes au maximum.

Chaque utilisateur est responsable de sa session de travail et du matériel mis à sa disposition. Tout accès à Internet implique l'acceptation des règles énoncées dans la suite de cet article: respect de la législation française et des règles de courtoisie sur Internet, du Code de la Propriété Intellectuelle et de la Loi sur la fraude informatique (n°88-19 du 05/01/1988). Sont donc interdits : la consultation de sites faisant l'apologie de la violence physique ou morale, ceux valorisant les discriminations, les pratiques illégales, la diffamation et l'injure, ainsi que des sites pornographiques, pédophiles, à caractère raciste, de jeux d'argent, et ceux portant atteinte à la vie privée.

La Médiathèque municipale, ne pourrait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs.

Article 6 : Précautions d'usage des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt ou de la restitution des documents.

Il est interdit d'écrire, de faire une quelconque marque ou encore de réparer soi-même un document. Au retour du document, le personnel en vérifie l'état en présence de l'utilisateur.

En cas de perte ou de dégradation d'un document imprimé ou sonore, l'utilisateur est tenu de le remplacer ou de le rembourser au prix public d'achat.

Concernant la détérioration des DVD, l'emprunteur devra rembourser le prix du document auquel s'ajoutent les droits de diffusion.

Article 7 : Modalités d'emprunt et de retour des documents

7.1 Prêts

L'utilisateur peut emprunter pour une durée maximale

- De 3 semaines :
 - 4 livres ou audiolivres par usager
 - 1 partition par usager

A la demande de l'utilisateur, ces prêts peuvent être prolongés **jusqu'à une période de 3 semaines**, par téléphone (durant les heures d'ouverture de la Médiathèque), par mail ou sur le portail utilisateur de la Médiathèque.

- De 2 semaines :
 - 2 CD ou audiolivres musicaux par usager
 - 1 DVD par famille

7.2 Retards

Tout retard non justifié, quelque soit la catégorie du document emprunté, se traduit par l'envoi d'un courrier de rappel puis par une suspension temporaire du droit de prêt jusqu'à restitution du document.

Article 8 : Modalités d'inscription

L'inscription valable 12 mois est ouverte aux habitants de la commune de Saint Paul sur Save ainsi qu'à ceux des communes voisines. Elle est gratuite pour l'année 2015.

Elle est conditionnée par le retour de la fiche d'inscription dûment complétée et après présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de la Carte Nationale d'Identité.

L'inscription d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription permettant l'accès à l'ensemble des services, y compris Internet.

Par conséquent, l'utilisation d'Internet se fait sous la responsabilité légale des personnes détentrices de l'autorité parentale.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement de nom, adresse, téléphone et/ou courriel).

Article 9 : Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes : suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire interdiction d'accès à la Médiathèque.

Article 10 : Validité du règlement

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Article 11 : Application du règlement

Le personnel de la Médiathèque, sous l'autorité de Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public ainsi qu'à la mairie.

Le règlement sera donné à consultation aux usagers du service qui s'engageront par écrit à le respecter au moment de remplir la fiche d'inscription et pourra leur être remis à nouveau sur demande.

Le Maire
Jean Boissières